

**POUR OPTIMISER L'ECO-CONCEPTION ET LE RECYCLAGE DES TEXTILES
ET CHAUSSURES
ET ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT CIRCULAIRE DE LA FILIÈRE EN
FRANCE ET EN EUROPE**

RÈGLEMENT DU CHALLENGE INNOVATION 2024

Date limite de remise des dossiers : 26 MAI 2024 à 23 :59 (CET)

Description Refashion

La société Refashion est l'éco-organisme de la filière des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) agréé par les pouvoirs publics français. Sa mission est de fédérer tous les acteurs de la filière pour développer l'éco-conception, la réparation, le réemploi /réutilisation et le recyclage des TLC en optimisant la gestion des ressources matières, financières et humaines.

Plus d'infos sur : <https://refashion.fr/pro/fr>

Les objectifs de Refashion pour la période 2023-2028 incluent de collecter séparément 60% de la mise en marché puis de les valoriser en atteignant un taux d'au moins 99,5% de valorisation avec un maximum de 0,5% de déchets éliminés d'ici 2028. De plus, il a été fixé comme objectif de recycler au moins 80% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables d'ici 2027, dont 90% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables intégrant plus de 90% de matière synthétique plastique. Par ailleurs, l'éco-organisme met en place des éco-modulations pour inciter les metteurs en marché à éco-concevoir leurs produits selon des critères de durabilité physique et d'incorporation de matière recyclée notamment.

Pour y parvenir, et dans le cadre de son cahier des charges en vigueur, l'éco-organisme soutient des projets de recherche et développement (R&D) visant à développer le recyclage des TLC usagés non-réutilisables et l'écoconception des produits TLC.

Depuis 2010, l'éco-organisme organise un appel à projets R&D annuel et a déjà soutenu 64 projets (voir le [panorama des projets soutenus](#)).

Le Challenge Innovation a une double mission :

- **Trouver et massifier des solutions innovantes optimisant le recyclage des textiles et chaussures usagés non-réutilisables issus de la consommation des ménages en France ;**
- **Accélérer l'éco-conception et le développement d'une industrie circulaire dans la Filière Textile (Textiles d'habillement, Linge de maison, Chaussures) ou en synergie avec d'autres secteurs (bâtiment, automobile, etc.).**

LES ÉTAPES CLÉS DU CHALLENGE INNOVATION 2024 :



Pour l'édition 2024 du Challenge Innovation, Refashion vise à faire émerger des solutions nouvelles pour répondre aux enjeux d'éco-conception et d'industrialisation du recyclage de la Filière.

L'éco-organisme cherche à recevoir des projets innovants portant sur l'un ou plusieurs des **axes stratégiques** suivants :

1. **Éco-conception des textiles ou chaussures en vue d'augmenter leur durée d'usage (durabilité physique, réparabilité) et/ou leur recyclabilité ;**
2. **Solution innovante de tri automatisé et/ou préparation au recyclage de textiles ou chaussures usagés;**
3. **Solution innovante de recyclage de textiles ou chaussures usagés non-réutilisables et/ou incorporation de matières recyclées issues de TLC dans des solutions industrielles.**

POUR ÊTRE ÉLIGIBLE AU CHALLENGE INNOVATION 2024, UN PROJET DOIT :

- Répondre à l'un ou plusieurs des axes stratégiques présentés ci-avant ;
- Pour tous les axes stratégiques : se situer à des [niveaux de TRL](#) (Technology Readiness Level = maturité technologique) entre 1 et 6, correspondant aux stades de recherche et prototypage jusqu'au pilote industriel ;

Niveau de TRL / maturité technologique

(au démarrage du projet)

1. Recherche amont / Principes de base
2. Formulation de la technologie
3. Validation du concept (Proof of Concept)
4. Prototype expérimental (validation labo)
5. Prototype de démonstration (taille quasi réelle)
6. Prototypage du système industriel

7. Démonstrateur industriel

8. Système complet et qualifié

9. Système commercialisé

- Pour l'axe stratégique 1 : concerner l'écoconception de produits TLC à destination des ménages français ; pour les projets visant à améliorer la **recyclabilité** des TLC, il est indispensable de **veiller à l'impact sur leur durée d'usage** (durabilité physique, réparabilité) et à ce que celle-ci ne soit pas réduite (le « service rendu » doit être égal ou supérieur).

- Pour les axes stratégiques 2 et 3 : concerner la valorisation de textiles (vêtements et/ou linge de maison) ou chaussures **usagés issus de la consommation des ménages et collectés en France** ;
- Pour l'axe stratégique 3 : avoir pour objet le développement d'une ou de plusieurs matières recyclées ou de process de recyclage **innovants, techniquement fiables et économiquement viables**, tant en termes de débouchés produits, de marché que de process.
 - o Les projets d'upcycling sont exclus ;
 - o Les projets visant à recycler d'autres produits que les TLC usagés issus des ménages (tels que chutes de production, vêtements professionnels, etc.) ne seront pas éligibles, à moins que ces produits puissent être associés au recyclage de TLC usagés non-réutilisables dans le même process. Dans ce cas, les projets concernés devront **privilégier le recyclage des TLC usagés non-réutilisables** devant les autres déchets à recycler, **et clairement le mettre en évidence**.

LES PORTEURS DE PROJET

Les **projets en partenariat ou consortium sont fortement encouragés**, en vue de compléter les compétences et représenter tous les maillons de la chaîne de valeur. Néanmoins **une seule entité parmi les partenaires peut se positionner en tant que porteur de projet** (en toute logique, celle portant le plus de dépenses liées au projet). Pour les projets menés en partenariat ou consortium, un accord de consortium sera demandé au plus tard en début de projet.

L'entité fédératrice se positionnant comme porteur de projet peut être (liste non exhaustive) :

- o Une entreprise, assujettie ou non à l'article L 541-10-3 du Code de l'environnement
- o Une organisation ou une structure professionnelle (fédération)
- o Un comité professionnel de développement économique
- o Un centre technique industriel
- o Un institut de recherche
- o Un organisme consulaire (CCI, Chambres des métiers)
- o Une agence de développement économique
- o Un pôle de compétitivité ou d'excellence
- o Un établissement d'enseignement, etc.

Tout porteur de projet adhérent à l'éco-organisme doit être à jour de ses éventuelles cotisations.

Le domicile social du porteur de projet doit se situer en Europe et pour les axes stratégiques 2 et 3, **la solution proposée doit pouvoir être appliquée en Europe à partir d'un gisement collecté en France**.

Attention : un acteur ne peut pas être engagé dans plus de 2 projets du Challenge Innovation, en cours (suite à sa sélection lors de précédentes éditions) ou à venir, et peut se positionner **en tant que porteur de projet** qu'une seule fois. Il est en revanche possible d'être plusieurs fois partenaire dans des projets différents.

Les porteurs du projet et leurs éventuels partenaires s'engagent à conduire leurs travaux dans le respect des bonnes pratiques de protection et de sécurité des affaires devant entourer des projets de R&D et d'innovation, en particulier à l'occasion des échanges par voie informatique.

PROCÉDURES ET CALENDRIER

Le dossier de candidature est à compléter sur la plateforme digitale du Challenge Innovation 2024.

Outre le formulaire à remplir, les porteurs de projet doivent fournir les documents suivants :

- Le **présent règlement à télécharger, lire et signer avec la mention « lu et approuvé »** ;
- Les **tableaux financiers en format Excel à télécharger et compléter** ;
- **Lettre de motivation** signée par le représentant légal sur papier à en-tête de l'entité présentant le dossier ;
- **Lettre(s) d'engagement** du(des) partenaire(s) confirmé(s) du projet ou a minima lettre(s) d'intention, notamment pour l'approvisionnement des TLC usagés nécessaires au projet pour les axes stratégiques 2 et 3 ;
- Les pièces administratives :
 - o L'extrait KBIS de la structure (de moins de 3 mois), sinon la fiche SIRENE ;

- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entité présentant le dossier de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales (*Attestation de régularité fiscale délivrée par la DGFIP ou par le service des impôts des entreprises (SIE)*) ;
- Une attestation indiquant si la structure est assujettie ou non à la TVA ;
- Un RIB.

Les dossiers de candidature doivent être complétés au plus tard le 26/05/2024 à 23h59 (CET). Aucun dossier ne sera accepté après cette limite.

Il est demandé aux candidats de présenter leur projet de la manière la plus précise possible. Les objectifs visés doivent être clairement énoncés et le projet doit être décrit d'un point de vue technique, environnemental, économique et financier.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas la forme requise ne seront pas pris en compte.

Les dossiers doivent être établis en français ou en anglais.

Pour les projets présélectionnés, les auditions avec le Jury se tiendront en français.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles au soutien de l'éco-organisme sont :

- Les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet (salaires et charges) ;
- Les dépenses d'accompagnement et de conduite de projet, d'ingénierie, ainsi que les frais de transport directement liés au projet ;
- Les dépenses d'équipements et de matériel de recherche incluant l'investissement, le prototypage, les frais d'utilisation de matériel ou d'analyse, etc., liés au projet ;
- Les achats de matières, consommables et fournitures liés à la réalisation du projet ;
- Les frais généraux ou frais de structure, dans la limite de 5% du montant total du projet.

Tout ou partie du projet peut être réalisé en régie dans la limite d'une sous-traitance autorisée maximale de 50% de l'enveloppe globale des dépenses liées au projet.

Le financement par l'éco-organisme ne peut pas dépasser 50% des dépenses éligibles du projet.

Les soutiens versés par l'éco-organisme correspondent à **des subventions nettes de toutes taxes**. Ils sont versés sur la base de dépenses justifiées et dans la limite du plafond précisé dans la convention signée avec le lauréat. Les projets peuvent être co-soutenus par d'autres structures, publiques ou privées, et bénéficier, en cas d'éligibilité, du [Crédit d'Impôt Recherche \(CIR\)](#) ou du [Crédit d'Impôt Innovation \(CII\)](#). Le cas échéant, ces informations devront figurer dans les tableaux financiers.

La date seuil de prise en compte des dépenses engagées dans le cadre du projet est le **26/05/2024**.

De même, le montant financier pris en compte est celui précisé au moment du dépôt du dossier au plus tard le 26/05/24. Les montants et la répartition des dépenses peuvent varier au cours du projet, mais pas le montant total et donc le soutien maximum demandé à l'éco-organisme.

La sélection des lauréats et les montants des soutiens engagés sont décidés par l'éco-organisme, dans les conditions fixées par ses statuts, sur recommandation du Jury du Challenge Innovation 2024.

L'ÉVALUATION DES PROJETS PORTE SUR LES CRITÈRES SUIVANTS :

- Le **caractère innovant** du projet : le contenu technologique, la matière ou le procédé innovant sur son marché, avec les résultats attendus ;
- **L'évaluation des bénéfices environnementaux de la solution** au niveau global du projet, incluant le bilan environnemental des matières / procédés développés, avec la spécification des moyens mis en œuvre (internes ou via partenaire) pour effectuer cette partie du projet. Une [Analyse de Cycle de Vie \(ACV\) simplifiée ou a minima une évaluation des impacts de l'Inventaire du Cycle de Vie \(ICV\)](#) sera requise pour l'évaluation de l'impact environnemental du projet ;

- La **nature** et les **volumes** (tonnages) **potentiels de textiles et/ou chaussures impactés par le projet** et *pour les axes stratégiques 2 et 3* : la disponibilité des textiles et/ou chaussures usagés (i.e. source(s) d'approvisionnement et clefs de tri) valorisés par le projet (estimation chiffrée requise).
- La **facilité d'implémentation** du projet : les freins et risques du projet sont clairement identifiés et priorisés, et les leviers de mitigation présentés pour chacun ;
- Les **débouchés industriels et commerciaux post-projet** : le projet doit spécifier les perspectives de déploiement préindustriel et commercial, avec les modalités de passage à l'échelle supérieure ;
- La **qualité des compétences pluridisciplinaires** apportées pour mener à bien le projet, qu'il soit mené par un porteur seul ou en partenariat ;
- L'efficacité des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement (ressources consacrées au suivi des livrables, compétences en management de projet, qualité du plan de financement du projet, etc.).
- Les tableaux « Dépenses Projet » et « Étapes et échéances » doivent être correctement complétés en respectant les règles énoncées sous les tableaux.

Le Jury du Challenge Innovation 2024 est seul juge de la recevabilité et de la qualité des projets qui lui sont soumis.

Le Challenge Innovation est un concours dans lesquels les projets sont évalués de manière relative les uns aux autres, la confidentialité de chaque projet s'opposant à ce que chaque candidat puisse accéder aux débats du Jury. La délibération du Jury prend ensuite la forme d'une simple liste des projets retenus.

Les projets soutenus financièrement par l'éco-organisme feront l'objet d'une convention signée entre le porteur du projet et l'éco-organisme.

OBLIGATIONS, ENGAGEMENTS ET CONFIDENTIALITÉ

L'éco-organisme s'engage à respecter une stricte objectivité des choix et impartialité à l'égard des candidats et des projets qui lui seront soumis. Tout membre du Jury du Challenge Innovation 2024 ayant un lien ou en concurrence avec le porteur du projet ou l'un de ses partenaires s'engage ainsi à signaler à l'éco-organisme toute situation potentielle de conflit d'intérêt et, en conséquence, ne participera pas aux délibérations des projets concernés.

L'éco-organisme s'engage également à protéger la confidentialité des dossiers qui lui sont soumis. Ces aspects font l'objet d'un engagement écrit de la part de chaque membre du Jury.

Pour toute question :

S'adresser à : challengeinnovation@refashion.fr

Porteur de projet :

Représenté par (Prénom - Nom) :

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :